

Procès-Verbal de la séance du Comité du 19 mai 2014

*Le Comité Syndical régulièrement convoqué le 28 avril 2014, s'est réuni le 19 mai 2014
à la Salle polyvalente de LESMENILS*

Etaient présents ou représentés :

S.I.S.CO.D.E.L.B : MM. ANDRE Gérard, ARIES Christian, BABA-AHMEDT Samine, BEDNAREK Eric, CANNONE Vincent, CORNILLE Emmanuel, FERRARI Jacques, LANGARD Alain, NEUBERT Laurent, NICOLAS Patrick;

Communauté de Communes du Bassin de Pompey :

S.I.E. du secteur de Pont à Mousson : MM. BOYE Gérard, DONNEN Serge, MARCHAL Gilbert, MAUCHAUFFEE Michel;

Communauté de Communes du Toulouais : MM. BOURGEOIS Alain, GAUVIN Philippe, VERDELET Clément (suppléant de M. STAROSSE Jean-Luc), VAILLANT Pascal;

Communauté de Communes du Lunévillois : MM BAIL Thierry, FRASNIERS François, JIORDA Ludovic ;

Communauté de Communes de sel et du Vermois : MM ARNOLD Bernard, BAZIN Thibault, GUILLAUME Jean-François;

Communauté de Communes de Moselle et Madon : MM. GARDEL (suppléant de Mme Audrey NORMAND), LAGRANGE Daniel, THIL Etienne, POTS Patrick;

Communauté de Communes du Pays du Saintois :

l'E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toulouais :

Communauté de Communes du Sânon : M. MARCHAL Michel ;

Communauté de Communes du Grand Couronné : MM TISSERAND André, VINCENT Yvon ;

Communauté de Communes de Seille et Mauchère : MM. GEORGIN Denis, BARTHELEMY Philippe ;

Communauté de Communes du Pays de la Vezouze : MM. BOURA Claude, MARTIN Paul ;

Communauté de Communes du Chardon Lorrain : MM VAN MEEL Gérard, CUNY Jean-Marie ;

Communauté de Communes du Bayonnais : M BERGE Yves ;

Communauté de Communes du Val de Meurthe :

Communauté de Communes de la Mortagne : M. DONATIN Joël ;

Communauté de Communes des Vallées du Cristal : MM. DEMANGE Jean-Luc, TISSOUX Christian, ZABEL Bernard ;

Communauté de Communes du Piémont Vosgien : MM FOINANT Dominique, MATHIEU Joël ;

Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : M. FRANIATTE Michael ;

Communauté de Communes de Hazelle en Haye : M. FERRY Joël ;

S.I.VU du Badonvillois :

SE du Saintois :

Pouvoirs :

Mr GOBERT Jean-Louis donne pouvoir à Mr Christian ARIES, Mr GEORGES Yvan donne pouvoir à Alain BOURGEOIS, Mr VILLEMANN Marc donne pouvoir à Michel MARCHAL,

Mme NORMAND Audrey était représentée par M. GARDEL, M. STAROSSE Jean-Luc était représenté par M. VERDELET Clément ;

1) Installation du comité du syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54):

Sous la présidence du Président sortant, le comité du syndicat départemental d'électricité a été installé. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui composent le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle sont répartis en quatre collèges, conformément aux statuts du SDE54. Le Président constate que 5 EPCI n'ont pas désigné leurs représentants pour siéger au sein du comité syndical. Conformément à l'article L.5211-8 du CGCT, ces EPCI sont représentés par leur Président et leur 1er Vice-Président si le nombre de délégués est supérieur à 2. Le nombre de délégués en exercice, à la date du présent comité est ainsi de 65 délégués, le quorum est donc fixé à 33.

La C. Com. du Bassin de Pompey est représentée par son Président et le premier vice-Président au lieu de 5 délégués désignés;

La C. Com. du Val de Meurthe est représentée par son Président et le premier vice-Président au lieu de 3 délégués désignés;

L'EPCI de Colombey et du Sud Toulouais est représenté par son Président et le premier vice-Président au lieu de 3 délégués désignés;

Le SIVU du pays de Badonviller est représenté par son Président au lieu de 1 délégué désigné;

Le SIVU du Saintois est représenté par son Président au lieu de 1 délégué désigné ;

Le comité syndical, réputé complet, est installé, la séance peut débiter sous la présidence du doyen d'âge M. Claude BOURA.

Délibération N°1 : Election des 22 membres du Bureau

Sur proposition de M. Claude BOURA, doyen d'âge, désigné président de séance et entendu son rapport, conformément aux statuts du syndicat qui fixe le bureau syndical à 22 membres répartis en 4 collèges d'E.P.C.I. en fonction de la population. Le Président de séance rappelle la répartition des postes à pourvoir par collège, il prend acte des candidatures transmises par courrier et fait appel à candidature pour chacun des collèges.

Après concertation entre les différents E.P.C.I., il a été procédé à l'élection des membres du bureau :

Votants : 49

Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 25;

Ont obtenu :

1er collège (E.P.C.I. de plus de 100 001 habitants) :

7 sièges à pourvoir :

- M. ANDRE Gérard (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 49 voix	Elu
- M. ARIES Christian (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 49 voix	Elu
- M. FERRARI Jacques (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 49 voix	Elu
- M. GOBERT Jean-Louis (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 49 voix	Elu
- M. LANGARD Alain (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 49 voix	Elu
- M. NICOLAS Patrick (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 49 voix	Elu
- M. NEUBERT Laurent (S.I.S.CO.D.E.L.B.)	: 49 voix	Elu

2ème collège (E.P.C.I. de 30 001 à 100 000 habitants) : 5 sièges à pourvoir :

- M. BOURGEOIS Alain (C. Com. du Toulinois)	: 49 voix	Elu	
- M. BOYE Gérard (SIE Pont-à-Mousson)	:49 voix	Elu	
- M. MARCHAL Gilbert (SIE Pont-à-Mousson)	:49 voix		Elu
- M. VAILLANT Pascal (C. Com. du Toulinois)	:49 voix	Elu	
- <i>Un poste est resté vacant</i>			

3ème collège (E.P.C.I. de 10 001 à 30 000 habitants) : 5 sièges à pourvoir :

- M. BAZIN Thibault (C. Com. de sel et du Vermois) :	49 voix	Elu	
- M. FRASNIERS François (C. Com. du Lunévillois) :	49 voix	Elu	
- M. GUILLAUME Jean-François (C. Com. de sel et du Vermois) :	49 voix		Elu
- M. THIL Etienne (C. Com. Moselle et Madon)	: 49 voix		Elu
- M. TISSOUX Christian (C. Com. des Vallées du Cristal)	: 49 voix		Elu

4ème collège (E.P.C.I. de moins de 10 000 habitants) : 5 sièges à pourvoir :

- M. BARTHELEMY Philippe (C. Com. De Seille et Mauchère) :	49 voix		Elu
- M. BOURA Claude (C. Com. du de la Vezouze)	: 49 voix		Elu
- M. FERRY Joël (C. Com. Hazelle en Haye)	: 49 voix		Elu
- M. MARCHAL Michel (C. Com. du Sanon)	: 49 voix		Elu
- M. TISSERAND André (C. Com. du Grand Couronné)	: 49 voix		Elu

Le bureau est ainsi composé de :

1er collège : MM. ANDRE Gérard, ARIES Christian, FERRARI Jacques, GOBERT Jean-Louis, M. LANGARD Alain, NICOLAS Patrick, NEUBERT Laurent ;

2ème collège : MM BOURGEOIS Alain, BOYE Gérard, MARCHAL Gilbert, VAILLANT Pascal ;

3ème collège : MM BAZIN Thibault, FRASNIERS François, GUILLAUME Jean-François, THIL Etienne, TISSOUX Christian ;

4ème collège : MM BARTHELEMY Philippe, BOURA Claude, FERRY Joël, MARCHAL Michel, TISSERAND André ;

Conformément aux statuts, le Président propose une suspension de séance afin que le bureau syndical puisse se réunir et élire le président et les 4 vice-présidents.

INTERRUPTION DE SEANCE DU COMITE

REPRISE DE LA SEANCE DU COMITE

Délibération N°2 : Délégations au Président et au Bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SDE54, sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer au Président les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le comité syndical ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite de 7 600 € ;
11. D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
12. De négocier et élaborer avec E.R.D.F la liste annuelle des postes-tours à éliminer par le concessionnaire ;
13. D'autoriser à accepter les modifications motivées des dossiers retenus par le bureau relatifs aux subventions attribuées au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession dans la limite de 7 500 € de travaux subventionnables;

14. D'autoriser à retenir les dossiers de demande de subventions au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession justifiés par l'urgence, dans la limite de 15 000 € de travaux subventionnables ;
15. D'autoriser le déclassement d'ouvrages ou de terrains de la concession n'étant plus affectés à l'exercice de la compétence de la distribution publique d'électricité en vue de leur ré-affectation dans les actifs communaux ;
16. De prendre toute décision concernant les partenariats et mandats relatifs à la préparation et au dépôt des dossiers de certificats d'économies d'énergie au pôle national, de prendre toute décision concernant la valorisation et le recouvrement des primes liées auxdits CEE ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE de transférer au Bureau les délégations suivantes :

17. D'élaborer la mise à jour de la liste annuelle des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'alimentation en électricité existants, éligibles au subventionnement défini par l'article 8 du cahier des charges de concession ;
18. De recevoir le compte rendu annuel d'activité et l'évaluation des provisions produit par le concessionnaire ;
19. D'élaborer la mise à jour de la liste des participations financières versées par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux conjoints de dissimulation des réseaux aériens conformément à l'accord cadre départemental SDE54/Orange/ADM54.

Délibération N°3 : Délibération sur la fixation du montant des indemnités de fonction

Vu les articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales, sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une indemnité de fonction, au Président, équivalente à 20 % de l'indice brut 1015, DECIDE d'attribuer une indemnité de fonction, aux vice-Présidents, équivalente à 2 % de l'indice brut 1015.

Délibération N°4 : Règlement Intérieur du SDE54

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement intérieur du S.D.E. 54.

Délibération N°5 : Désignation des membres de la commission consultative du service public de la distribution d'électricité au sein du SDE54

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la création d'une commission consultative, pour les services publics locaux (CCSPL) délégués, est rendue obligatoire, notamment pour les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Le Président propose de procéder à la désignation des membres de la CCSPL, entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE que le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle sera représenté par les membres du bureau syndical au sein de la commission susvisée à raison de 11 titulaires et 11 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. ARIES Christian	M. ANDRE Gérard
M. FERRARI Jacques	M. GOBERT Jean-Louis
M. LANGARD Alain	M. NICOLAS Patrick
M. BOURGEOIS Alain	M. NEUBERT Laurent
M. MARCHAL Gilbert	M. BOYE Gérard
M. BAZIN Thibault,	M. GUILLAUME Jean-François
M. FRASNIERS François	M. VAILLANT Pascal
M. THIL Etienne	M. BOURA Claude
M. TISSOUX Christian	M. BARTHELEMY Philippe
M. FERRY Joël	M. TISSERAND André
M. MARCHAL Michel	

Délibération N°6 : Désignation des membres de la commission contrôle de concession

Conformément aux statuts du SDE54, le Président rappelle qu'il est possible de créer au sein du SDE54 des commissions. Le Président propose de créer une commission « Contrôle de Concession » dans la continuité du groupe de travail qui avait été constitué pendant le mandat précédent. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création d'une commission contrôle de concession au sein du SDE54 composée du Président et des quatre vice-Présidents. PRECISE que la commission traitera de tous les sujets liés au contrôle de la concession notamment les actions de contrôle du concessionnaire et l'analyse du compte-rendu d'activité. PRECISE que la commission pourra inviter à siéger toutes personnes qualifiées pour faciliter ses travaux;

Délibération N°7 : Désignation du représentant du SDE54 au collège des élus du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président rappelle que le SDE54 adhère au CNAS. Le SDE54 est ainsi représenté par un de ses élus et un de ses agents. Il est nécessaire de désigner le représentant élu du SDE54 au CNAS. Le Président fait un appel à candidature. Seul Christian ARIES, le Président, se propose pour assurer cette représentation. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER Christian ARIES pour représenter le collège des élus au CNAS.

Délibération N°8 : Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 03/02/2014

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du comité du 03/02/2014.

Délibération N°9 : Mise à jour du Programme ART8 pour l'année 2014

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste du programme 2014 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. RAPPELLE que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des fonds de concours ART8 intègre une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté au programme 2014 est fixé à 20%, DECIDE que le taux de 20% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54. PRECISE que le chiffrage des travaux sont des estimations susceptibles d'évoluer à + ou - 10% près, et que les subventions seront versées, dans cette limite, sur la base des montants définitifs sans nouvelle délibération. Toutefois, si cette hausse n'excède pas la valeur de 1000 €, ce seuil des 10% ne s'appliquera pas et la subvention sera versée également sans nouvelle délibération. PRECISE que cette délibération modifie celle du comité du 03/02/2014.

Délibération N°10 : Versement de la participation de Orange aux travaux de dissimulation des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par France Télécom au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2014, d'un point de vue comptable il est nécessaire de valider un programme annuel afin de justifier les dépenses en section de fonctionnement du budget. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange, PRECISE que la liste ci-annexée, complète la liste des communes déjà votée par le comité lors du comité du 03/02/2014.

Délibération N°11 : Approbation des notes techniques du SDE54 pour 2015

Conformément aux statuts, le Président rappelle que les collectivités membres du SDE54 sont informées des dispositifs financiers du SDE54 tous les ans par quatre notes techniques. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la fiche technique A relative au règlement d'attribution des subventions ART8, APPROUVE la fiche technique B relative aux modalités de calcul de la redevance R2, APPROUVE la fiche technique C relative aux modalités de suppression des postes de transformation « cabines hautes », APPROUVE la fiche technique D relative aux modalités d'intervention de l'opérateur Orange aux travaux coordonnés de dissimulation des réseaux.

Délibération N°12 : Modification des statuts du SDE54

Le Président rappelle le rôle du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle pour tout ce qui concerne l'organisation et l'exécution du service public de la distribution d'électricité, délégué à ERDF dans le cadre de la convention de concession. Il fait le constat de l'évolution des besoins des collectivités qui s'accroissent d'année en année, pour tout ce qui concerne les actions de maîtrise de la demande énergétique, les économies d'énergie pour leur réseau d'éclairage public, voire de leurs bâtiments, la valorisation des certificats d'économies d'énergie ou encore la passation de marchés d'achat d'énergie. Les services du SDE54 sont régulièrement sollicités par les collectivités pour leur apporter conseils et expertises. Dans ce cadre, il semble intéressant d'apporter le soutien du SDE54 à la plate-forme d'ingénierie territoriale du CG54, dont l'objet est de mutualiser les compétences territoriales du département au service des collectivités. Pour cela et afin de répondre aux attentes des collectivités, le Président propose de faire évoluer les statuts du SDE54 afin de permettre la mutualisation de services et de moyens avec d'autres collectivités. Il propose ainsi de compléter l'article 2 des statuts par un alinéa 2.C.III dont la rédaction est ci-jointe. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les modifications statutaires ci-annexées, en italique souligné dans le texte.

C. Mise en commun de moyens et prestations de services

I- Conseils administratifs, juridiques, financiers et techniques

Le Syndicat apporte des conseils administratifs, juridiques, financiers et techniques à ses adhérents qui le demandent, pour leurs relations avec les services publics et les entreprises.

II- Maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux

Pour les EPCI adhérents qui l'en chargeront expressément, et selon les modalités arrêtées par le Bureau syndical, le Syndicat pourra être chargé de l'étude et de l'exécution de tous travaux communaux ou intercommunaux, d'équipements et d'infrastructures, de la passation de toutes conventions nécessaires à cet effet.

III- Mutualisation de moyens et de services

Le Syndicat peut mettre les moyens d'action dont il est doté à disposition, sur leur demande, de toutes les collectivités situées dans son périmètre, suivant les modalités prévues au CGCT, notamment les articles L5111-11, L5211-4-1et D5211-16 concernant la mise à disposition de services. Par ailleurs, le Syndicat pourra participer à la constitution d'ententes sur les objets d'utilité communale ou intercommunale, y compris hors de son périmètre, conformément à l'article L5221-1 du CGCT:

1°) la réalisation de toute pré-étude de cadrage technique dans le domaine de l'énergie de réseau et des travaux sur les réseaux électriques ou assimilés ;

2°) les études et schémas relatifs au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise de la demande d'énergie, au suivi et à la mise en œuvre des travaux d'économie d'énergie ;

3°) l'assistance et le montage des dossiers nécessaires à la passation de marché ou groupement d'achat d'énergie ;

4°) l'assistance pour le montage et la valorisation financière des dossiers de certificats d'économies d'énergie ;

5°) le conseil, l'assistance technique et juridique initiés dans le cadre d'actions de mutualisation à l'échelle du département ;

Les conditions de toutes mise en commun de moyens feront l'objet d'une convention.

Délibération N°13 : Adhésions au SDE54

Vu les statuts de la communauté de communes du Piémont Vosgien et notamment son article 3 ;

Vu l'article 3 des statuts de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson et la délibération de son conseil communautaire du 24/04/2014 sollicitant l'adhésion au SDE54. Le Président rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal a induit des fusions de communautés communes qui ont entraîné des modifications des intercommunalités et dans la représentation des communes au sein du SDE54. Dans la continuité du comité syndical du 03/02/2014, il fait état de deux adhésions de communautés de communes au SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion de la communauté de communes du Piémont Vosgien pour son périmètre entier, ACCEPTE l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour son périmètre entier ;

Délibération N°14 : Adhésion du SDE54 à la plateforme départementale d'ingénierie territoriale

Sur l'initiative du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, une plateforme d'ingénierie territoriale « MMD (54) » a été créée ayant pour objectif de regrouper tous les acteurs du territoire pour initier une démarche d'ingénierie collective. Cette démarche vise à rassembler les collectivités Meurthe-et-Mosellanes autour d'outils partagés d'ingénierie, en matière de développement social, d'aménagement du territoire et de conduite de projet, d'adapter un fonctionnement en faveur d'une coordination de leurs missions d'intérêt public et d'une mutualisation de leurs ressources, de constituer un réseau d'échange et d'expertise. Pour cela, le Président propose la signature du protocole d'adhésion à la plateforme d'échanges et d'expertise en Meurthe-et-Moselle. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le protocole de création de la plateforme d'échanges et d'expertise en Meurthe-et-Moselle, AUTORISE le Président à signer ledit protocole et tous les actes y afférant.

Délibération N°15 : Contrats d'assurance des Risques Statutaires

Le Président expose l'opportunité pour le SDE54 de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

D'autre part, l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence et que ce dernier puisse souscrire un tel contrat pour le compte du SDE54, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction au SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de charger le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. PRECISE que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivant :

agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;

agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire ;

PRECISE que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules, que les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2015 ;

Régime du contrat : capitalisation

Délibération N°16 : Transmission des données cartographiques par ERDF

Le Président rappelle que le comité syndical réuni le 03/02/2014 a décidé d'appliquer l'accord cadre national FNCCR/ERDF, signé le 18 septembre 2013, à l'échelle du département. Cet accord prévoit notamment la transmission des données cartographiques des réseaux et ouvrages concédés et élargit le champ des données transmises : âge des réseaux, puissance des transformateurs, nature des réseaux, ... Afin de permettre le transfert de ces données cartographiques, le Président propose la signature d'une nouvelle convention avec ERDF qui intégrera toutes les informations stipulées au chapitre 4 de l'accord national susvisé. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des données cartographiques listées au chapitre 4 de l'accord cadre national ERDF/FNCCR déjà approuvé, CHARGE le Président de définir les modalités de transfert desdites données, AUTORISE le Président à signer une convention avec ERDF pour le transfert de ces informations, PRECISE que la mise à jour des ces données interviendra au moins une fois chaque année.

Délibération N°17 : Désaffectation d'un terrain concédé

Le Président informe le comité que suite à la dépose des ouvrages électriques concédés sur un terrain désormais nu, ERDF souhaite procéder à sa rétrocession à la commune où est situé le fond. Les procédures demandent que le bien soit d'abord rétrocédé au SDE54 par ERDF et que le syndicat confirme qu'il n'est plus utilisé pour l'exercice du service public de la distribution d'électricité. Ayant constaté la désaffectation du terrain en question, sur proposition du président et entendu son rapport, Le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, CONFIRME la désaffectation du terrain cadastré sur la commune de TOUL section AE numéro 77, AUTORISE le Président à signer la convention de restitution du terrain avec ERDF. PRECISE que le terrain doit être dépollué de toutes substances toxiques avant sa restitution par ERDF, conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération N°18 : Modification de la répartition de la redevance R1-2014 et R2-2014

Le Président informe le comité que suite à une récente décision du conseil constitutionnel, le périmètre de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère pourrait évoluer avec le retrait des trois communes qui composaient initialement le SIVOM de Natagne-et-Mauchère (décision N° 2014-391 QPC du 25/04/2014). Par ailleurs, le Président informe le comité de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 portant dissolution dudit SIVOM, et de la possible nullité de cet arrêté en conséquence de la décision susvisée. Par conséquent, la répartition de la redevance de concession, sur la part R1, pourrait être modifiée ainsi que le versement de la redevance R2 pour le compte de la commune de VILLERS Les MOIVRONS qui en est bénéficiaire en 2014. Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour afin d'anticiper ces évolutions et de ne pas pénaliser les collectivités bénéficiaires de fonds du SDE54 : Modification de la répartition de la redevance R1-2014 – Versement de la redevance R2 attribuée en 2014 à Villers-les-Moivrons directement à la commune et à titre exceptionnel. Sur proposition du Président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE de délibérer sur ce nouveau point à l'ordre du jour, APPROUVE la modification de la liste des EPCI, jointe en annexe, éligibles à la redevance R1 pour l'année 2014 si les communes de MOIVRONS, BRATTE et VILLERS-LES-MOIVRONS devaient être soustraites du périmètre de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère et si le SIVOM de Natagne-et-Mauchère était reconstitué, PRECISE que les modalités de calcul fixées par la délibération du 03/02/2014 ne sont pas modifiées, DECIDE de verser directement à la commune de VILLERS LES MOIVRONS la part de la redevance R2-2014 qui lui a été attribuée par délibération du 03/02/2014, si elle devait se retrouver hors du périmètre de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère, CHARGE le Président d'informer le président de la communauté de communes de Seille-et-Mauchère et les communes du SIVOM concernées de ces modifications avant tout versement de la redevance de concession.

LE PRESIDENT
Christian ARIES